

**RELEVE DE DECISIONS**

**DOSSIERS DELIBERATIFS**

<b>DIRECTION GENERALE .....</b>	<b>2</b>
1 : Approbation du procès-verbal du bureau du 26 novembre 2025 .....	2
<b>DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE .....</b>	<b>2</b>
<b>MOBILITES .....</b>	<b>2</b>
3 : Reconduction de la navette du littoral en 2026 .....	2
<b>HABITAT .....</b>	<b>5</b>
4 : Demande de subvention pour l'organisation du salon de l'habitat du Pays d'Iroise .....	5
<b>OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE .....</b>	<b>7</b>
6 : Adhésion réseau DEPHY Collectivités pour l'année 2026 .....	7
7 : Aide communautaire - Lanildut - rénovation thermique des bâtiments - Maison Feu .....	9
8 : Aide communautaire - Tréouergat - rénovation thermique des bâtiments - médiathèque Ti Bras .....	10
<b>INGENIERIE TERRITORIALE .....</b>	<b>11</b>
9 : Aide communautaire - Landunvez - effacement de réseaux téléphoniques - chemin du Cruguel .....	11
10 : Aide communautaire - Le Conquet - effacement de réseaux téléphoniques - rue JF Kennedy .....	12
11 : Aide communautaire - Tréouergat - effacement de réseaux téléphoniques - route de Cabalan .....	13
<b>EAU .....</b>	<b>13</b>
12 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rue Monseigneur Raoul – Ploudalmézeau .....	13

**SECRETARIAT DE SEANCE**

Monsieur le Président propose que M. David Carrega assure le secrétariat de la séance du bureau.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIERS DELIBERATIFS**

## ***DIRECTION GENERALE***

### **1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2025**

#### **Exposé**

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

#### **Délibération**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,  
VU le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document, nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**

## ***DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE***

#### **MOBILITES**

### **3 : RECONDUCTION DE LA NAVETTE DU LITTORAL EN 2026**

#### **Exposé**

Depuis l'été 2022, la Communauté de communes a mis en place un service saisonnier de mobilité dénommé « Navette du Littoral », destiné à faciliter l'accès aux sites touristiques du littoral tout en encourageant les déplacements collectifs et en limitant l'usage de la voiture individuelle.

Ce dispositif répond à une demande exprimée par les acteurs touristiques du territoire, notamment l'Office de tourisme et les hébergeurs, soucieux d'améliorer les conditions de déplacement des visiteurs et des habitants durant la période estivale. Ouverte à tous, la navette permet de relier, du nord au sud et inversement, les principaux sites littoraux du territoire, de Locmaria-Plouzané à Lampaul-Ploudalmézeau, via 16 points d'arrêt identifiés, offrant ainsi un accès facilité à des lieux à forte attractivité touristique et paysagère.

La mise en œuvre du service est assurée en partenariat avec le transporteur Océlor, exploitant des lignes régulières et scolaires BreizhGo, selon une tarification volontairement accessible :

- 2,50 € par trajet pour les adultes de plus de 26 ans,

- 2 € pour les moins de 26 ans,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

En 2023 et 2024, la navette a fonctionné trois jours par semaine, du mardi au jeudi, de début juillet à fin août, avec deux rotations quotidiennes, soit 26 jours d'exploitation. En 2025, il a été décidé de redimensionner l'offre à deux jours par semaine, et une seule rotation dans la journée (1 aller-retour), dans le but de limiter le déficit d'exploitation.

En 2022, année de démarrage du service, la navette avait fonctionné sur 2 jours également mais avec 2 rotations dans la journée.

Un dispositif de communication conséquent a accompagné le déploiement du service afin d'en assurer la visibilité : supports imprimés (affiches, flyers), relais numériques (sites internet et réseaux sociaux de la Communauté de communes, de l'Office de tourisme et des communes), points presse, communication ciblée auprès des prestataires touristiques, marquage du véhicule et signalétique aux points d'arrêt.

## **Bilan de fréquentation – année 2025**

En 2025, le service a enregistré :

- 366 billets adultes (+26 ans), contre 445 en 2024 (-17,75 %) ;
- 60 billets jeunes (-26 ans), contre 73 en 2024 (-17,80 %) ;
- 28 billets enfants (-12 ans), contre 18 en 2024 (+55,55 %) ;

Soit un total de 454 passagers, contre 536 en 2024 (-15,29 %).

Toutefois, il est à noter une augmentation significative du nombre moyen de passagers par jour, traduisant une meilleure concentration de l'usage du service :

- 15 passagers/jour en 2022,
- 12 en 2023,
- 10 en 2024,
- 29 en 2025.

Les conditions météorologiques défavorables observées en 2023 et 2024 ont pu impacter négativement la fréquentation globale du service.

## Éléments financiers :

Bilan d'exploitation de la navette du littoral 2025			
Dépenses	Fournisseur	Coût HT	Coût TTC
<b>Communication</b>		<b>2 985,00 €</b>	<b>3 582,00 €</b>
Conception graphique	Agence d'Une Idée L'autre	1 190,00 €	1 428,00 €
Création affiches et flyers	bureau 2000	620,00 €	744,00 €
Marquage publicitaire du véhicule	PCB	650,00 €	780,00 €
Création des supports d'affichage points d'arrêt	PCB	525,00 €	630,00 €
<b>Transport</b>		<b>7 709,00 €</b>	<b>8 479,90 €</b>
Contrat de prestation de services	Océlor	7 709,00 €	8 479,90 €
<b>Divers</b>		<b>164,00 €</b>	<b>196,80 €</b>
Fourniture des carnets à souche	guivarch l'imprimerie	164,00 €	196,80 €
<b>Total</b>		<b>10 858,00 €</b>	<b>12 258,70 €</b>
Hors frais de personnel : Direction DTS, responsable communication, services techniques			
Recettes	Nombre de tickets vendus	Prix du ticket	Montant
Passager + 26 ans	366	2,50 €	915,00 €
Passager - 26 ans	60	2 €	120 €
Passager - 12 ans	28	gratuit	0 €
<b>Total</b>	<b>454</b>		<b>1 035,00 €</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-11 223,70 €</b>		
Coût du service par passager	27,00 €		
Coût du service par passager (recette déduite)	24,72 €		
Coût du service par journée d'exploitation (16 jours)	766,17 €		

## Perspectives et modalités de reconduction pour 2026

Les élus de la commission Développement territorial et du Comité de pilotage des Mobilités ont exprimé leur volonté de poursuivre la Navette du Littoral en 2026, selon un format similaire à celui de 2025, jugé pertinent et équilibré :

- Mise en service du 7 juillet 2026 (après le début des vacances scolaires) à fin août ;
- Exploitation deux jours par semaine : mardi et jeudi ;
- Maintien d'un véhicule de 33 places, clairement identifié par les usagers, le gain financier lié à un véhicule plus petit étant marginal au regard des coûts fixes, notamment de personnel ;
- Suppression de certains points d'arrêt non fréquentés depuis plusieurs années, conformément aux données de comptage figurant en annexe.

Par ailleurs, l'Office de tourisme a confirmé son soutien à la reconduction du dispositif, soulignant son rôle essentiel dans la diversification de l'offre de mobilité et sa contribution aux objectifs de mobilité durable, de réduction de la congestion routière et de préservation des sites littoraux.

Sur la base de ces modalités, le coût prévisionnel du service pour 2026 s'élèverait à 9 430 € pour 16 jours d'exploitation, contre 8 480 € en 2025, en raison notamment de la prise en compte du mardi 14 juillet, jour férié.

La Navette du Littoral constitue un outil structurant au service de l'attractivité touristique, de la qualité de vie estivale et de la transition vers des modes de déplacement plus durables. Elle participe

à la réduction de l'usage de la voiture individuelle, à l'amélioration de l'accessibilité des sites littoraux, tant pour les habitants que pour les visiteurs.

Sont annexés à cette délibération, le dépliant de communication 2025, le détail des montées et descentes par points d'arrêt, ainsi que le devis pour la navette 2026.

## **Délibération**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et suivants relatifs aux compétences des autorités organisatrices de la mobilité,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment la compétence « mobilité » exercée en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

VU le Plan de mobilité simplifié (PDMS),

VU l'avis favorable de la commission Développement territorial en date du 3 décembre 2025,

VU l'avis favorable du Comité de pilotage des Mobilités en date du 4 décembre 2025,

VU le devis présenté par le transporteur Océlor pour l'exploitation du service en 2026.

CONSIDÉRANT que la Navette du Littoral constitue une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle, tant pour les habitants que pour les visiteurs, et contribue à la réduction des émissions liées aux déplacements,

CONSIDÉRANT que ce service favorise l'accessibilité des sites touristiques, des plages et des communes littorales, tout en améliorant la qualité de l'expérience touristique et la lisibilité de l'offre de mobilité estivale,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER la reconduction du service saisonnier de transport dénommé « Navette du Littoral » pour l'été 2026, selon les modalités présentées dans l'exposé ci-dessus ;

- VALIDER la proposition de maintenir la politique tarifaire suivante :

- 2,50 € par trajet pour les adultes de plus de 26 ans ;
- 2,00 € par trajet pour les usagers de moins de 26 ans ;
- gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés ;

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à engager les démarches administratives et opérationnelles liées à l'organisation et à l'exploitation du service.

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**

## **HABITAT**

### **4 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'HABITAT DU PAYS D'IROISE**

#### **Exposé**

L'association des Artisans du Pays d'Iroise a programmé le Salon de l'Habitat 2026 les samedi 31 janvier et dimanche 1er février 2026, à l'espace culturel de Saint-Renan.

Pour rappel, cet évènement permet aux habitants de rencontrer des professionnels pouvant les accompagner dans leurs différentes démarches et étapes, qu'il s'agisse d'achats, de construction, d'aménagement, d'adaptation ou de rénovation.

Une trentaine d'artisans, tous installés sur le territoire, seront présents et pourront ainsi promouvoir leur savoir-faire et montrer le dynamisme et la diversité des activités liées à l'habitat sur le Pays d'Iroise.

Aussi, dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes mobilisera à nouveau son réseau de partenaires pour animer un espace d'informations et de conseils :

- Ener'gence, l'agence Énergie-Climat du Pays de Brest, qui conseille, informe et sensibilise les particuliers, les collectivités et les entreprises aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. L'association assure également, pour le compte de la Communauté, l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique « Tinergie » déployée sur le territoire depuis novembre 2020.
- L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), qui délivre une information et un conseil neutres et gratuits sur tous les thèmes du logement et de l'habitat : habitat indigne, relations bailleurs/locataires, urbanisme et réglementation, financements et aides, copropriété, accession à la propriété, fiscalité immobilière.

En complément, un programme de conférences gratuites sera proposé et animé par les partenaires.

Enfin, au regard des retours très positifs des visiteurs et des artisans lors des précédentes éditions, il est proposé de renouveler la participation de la Maison de l'Emploi, qui présentera ses services ainsi que les offres d'emplois disponibles sur le territoire.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 191 € auprès de la Communauté de communes.

Le budget global de l'opération est de 17 872 €.

La commune de Saint-Renan apporte son soutien en mettant gratuitement à disposition ses équipements (montant valorisé : 1 191 €).

Il est proposé de fixer le montant de la subvention communautaire à 1 200 €.

## **Délibération**

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le Plan Local de l'Habitat 2018-2023 prorogé,

VU le Schéma de développement économique « Iroise éco »,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association des Artisans du Pays d'Iroise déposée le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir ce type de manifestation qui permet de mettre en avant les dispositifs de conseils et d'accompagnement mis en place par la Communauté de communes en direction des acteurs du territoire,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir de bonnes relations avec les associations de chefs d'entreprises sur lesquelles la Communauté de communes peut s'appuyer pour développer d'autres actions partenariales,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- ACCORDER une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association des Artisans du Pays d'Iroise pour l'organisation du Salon de l'Habitat 2026 ;
- AUTORISER le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**

### ***OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS***

### ***DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE***

#### **6 : ADHESION RESEAU DEPHY COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2026**

##### **Exposé**

Depuis le 01/01/2022, le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » a été mis en place afin de répondre aux besoins, principalement techniques, soulevés par la mise en œuvre du Zéro-Phyto (induite par la Loi Labbé du 1er janvier 2017) dans les collectivités bretonnes.

##### Acteurs et objectifs du réseau

Le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » est constitué de la Région Bretagne (porteur politique et financeur), la FREDON Bretagne (construction et animation), l'association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (relais technique sur les territoires), la DRAAF Bretagne (mise en cohérence vis-à-vis du plan écophyto) et les collectivités adhérentes.

Les objectifs du réseau :

- Obtenir des références techniques et économiques, les analyser et les partager
- Diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication ; la description des portages de projets (partenariats)
- Valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités de ce réseau vers les autres
- Créer des réseaux d'échanges et des visites sur le terrain pour pérenniser les collectivités bretonnes en zéro phyto et trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro phyto

Très concrètement, une adhésion simple (cf paragraphe suivant) donne accès :

- Aux ressources documentaires : fiches techniques et supports de communication portant sur diverses thématiques
- Aux rencontres techniques : chaque mois une rencontre est programmée sur une collectivité démonstrative (cf paragraphe suivant) bretonne sur des thématiques précises, entraînant une montée en compétence des participants (agents et élus).

##### Niveaux d'adhésion pour les collectivités

Trois niveaux d'adhésion sont possibles :

- Les collectivités démonstratives partagent leurs expériences sous la forme d'une fiche « retour d'expérience » et accueillent une à deux rencontres techniques par an. Leur savoir-faire est mis en lumière au niveau régional. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.
- Les collectivités ressources servent de témoin visuel aux autres collectivités, une « fiche commune » est rédigée présentant synthétiquement la commune et les actions zéro-phyto mises en œuvre. Elles sont identifiées sur la carte interactive du réseau. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.
- Les collectivités adhérentes simples bénéficient de l'expérience des autres collectivités. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.

Pour l'année 2026, une adhésion en tant que « collectivité adhérente simple » est envisagée pour la CCPI, l'adhésion de la communauté de communes étant valable pour les services de la CCPI et pour les services des communes.

#### Intérêts de l'adhésion pour le Pays d'Iroise

Les communes ayant adhéré par le passé au réseau en tant qu'adhérentes simples (Milizac-Guipronvel, Lanrivoaré, Lampaul-Ploudalmézeau, Plougonvelin, Landunvez) ont apprécié la réactivité du réseau en termes de propositions de rencontres techniques, et en termes de partages de retours d'expériences, utiles par leur aspect opérationnel. La commune du Conquet, adhérente en tant que collectivité démonstrative, a pu mettre en valeur ses actions d'entretien raisonné des espaces verts et accueillir des rencontres techniques. Un récent questionnaire destiné à recenser les actions communales en faveur de la biodiversité, envoyé par le service espaces naturels de la CCPI, a permis de valider l'intérêt d'une majorité des communes pour ce réseau.

Concernant la communauté de communes, adhérente depuis janvier 2024, le réseau traite de thématiques diverses bénéficiant à plusieurs services :

- Gestion des déchets verts et compostage – service déchets
- Économies d'eau et préservation de la qualité de l'eau – service Milieux Aquatiques et Qualité de l'Eau
- Prise en compte de la biodiversité, gestion différenciée des espaces verts – service espaces naturels, Atlas de la Biodiversité
- Adaptation aux changements climatiques, dés-imperméabilisation – Plan Climat Air Énergie Territorial

#### Coût d'adhésion

L'adhésion communautaire permet aussi de réduire le coût de l'adhésion par habitant (0,10€/hab pour les communes contre 0,05€/hab pour l'EPCI).

Le coût d'adhésion de Pays d'Iroise Communauté, valant également pour les communes, s'élève à 2 500,85€ pour 50 017 habitants (INSEE, 2022), et serait inscrit au budget principal – Espaces Naturels

## Délibération

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes .

VU l'avis favorable émis par la Commission Biodiversité et Milieux aquatiques ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER le renouvellement de l'adhésion au réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » pour l'année 2026.

### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : REJETE**

#### **7 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LANILDUT - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS - MAISON FEU**

### Exposé

La commune de Lanildut souhaite entreprendre des travaux de rénovation sur le bâtiment de la maison feu à Lanildut.

Ce bâtiment, construit à la fin du XIXème siècle, accueillait à l'origine un système de sécurisation de l'accès des bateaux dans le port, ainsi qu'un logement pour le gardien.

En 2018, l'État, propriétaire du bâtiment, a rénové le système de signalisation de l'entrée du port en l'automatisant, et a cédé la partie habitation. La commune de Lanildut a fait l'acquisition de cet espace à forte valeur patrimoniale et culturelle et a décidé de procéder à sa réhabilitation complète en vue de l'ouvrir au public.

Les travaux envisagés mettent l'accent sur la sobriété énergétique.

- Le bâtiment a une forte valeur patrimoniale, les murs n'ont donc pas pu être isolés thermiquement. Cependant, l'isolation des toitures et planchers a été traitée de manière qualitative. Les niveaux de performance mis en œuvre sont bien supérieurs aux seuils d'éligibilité CEE.
- Il n'y a pas de chauffage, sauf dans une salle chauffée par une PAC Air/Air qui répond aux critères CEE.
- Il est également prévu une ventilation avec une sonde de CO2 qui répond aux CEE.
- La ventilation ne répond pas aux critères CEE car le débit d'air est inférieur à 1500 m3/h (environ 700 m3/h pour la ventilation choisie).

Lot de travaux	Montant éligible (HT)
Berthou -Isolation murs et rampants	8 616,86 €
Arzur – PAC Air/Air	2 756,44 €
Total montant éligible	11 373,30 €

Aide communautaire (20% du montant éligible)	2 274,66 €
--	------------

## Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par Pays d'Iroise Communauté ;

VU le guide des aides communautaires ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 2 274,66 € à la commune de Lanildut, pour les travaux de rénovation sur le bâtiment de la maison feu ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **8 : AIDE COMMUNAUTAIRE - TREOUERGAT - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS - MEDIATHEQUE TI BRAS**

### Exposé

La Commune de Tréouergat a engagé un programme de travaux sur le bâtiment communal Ti Bras, comprenant notamment des opérations de rénovation thermique.

Ce bâtiment présente un intérêt patrimonial majeur pour la commune, dans la mesure où il constitue l'une des trois maisons de caractère du bourg.

La commune a souhaité entreprendre une rénovation globale du bâti, avec une attention particulière portée à l'amélioration de sa performance énergétique, notamment par la reprise complète de l'isolation au moyen de matériaux biosourcés, compatibles avec la nature du bâtiment ancien.

Le projet répond également à des enjeux de cohésion sociale et de maintien des services de proximité. De plus, l'aménagement des abords du bâtiment prévoit la création d'une voie douce, destinée à relier les lotissements existants au cœur du bourg ancien.

Les travaux sont assimilés à de la rénovation lourde. L'étude thermique prévoit un gain de +40% et un passage d'étiquette énergétique E à D, grâce aux travaux suivants :

Opérations	Prestataires	Montant éligible (€ HT)
Etude	Atelier Neizh – techniconsult - Secoba	6 864,78 €
Menuiseries extérieures	EURL Le Roux	23 047,62 €
Isolation des combles	L'HER SARL Gourmelon	3 920,15 €
Isolation des murs	FOREST	35 676,46 €
Isolation du sol	SALAUN Carrelages	1 406,79 €
Ventilation	ARZUR Energie	8 029,19 €
<b>Montant éligible</b>		<b>78 944,99 €</b>

Aide Communautaire (20%)

15 789,00 €

## Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par Pays d'Iroise Communauté ;

VU le guide des aides communautaires ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 15 789 € à la commune de Tréouergat, pour le programme de travaux de rénovation thermique du bâtiment communal Ti Bras ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**

## **INGENIERIE TERRITORIALE**

**9 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LANDUNVEZ - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - CHEMIN DU CRUGUEL**

### Exposé

Par délibération du 28 septembre 2016, actualisée par la délibération du 04 juillet 2024, le conseil communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La Communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Landunvez demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques Chemin du Cruguel.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune de Landunvez est de 7 781,25 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 2 334,38 €.

## Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise ;

VU le guide des aides communautaires ;

VU l'enveloppe prévisionnelle allouée aux aides communautaires pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER l'attribution à la commune de Landunvez d'un fonds de concours communautaire de 2 334,38 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés Chemin du Cruguel ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **10 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LE CONQUET - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - RUE JF KENNEDY**

##### **Exposé**

Par délibération du 28 septembre 2016, actualisée par la délibération du 04 juillet 2024, le conseil communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La Communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Le Conquet demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques rue John Fitzgerald Kennedy.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune de Le Conquet est de 19 800 €.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 5 940 €.

##### **Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise ;

VU le guide des aides communautaires ;

VU l'enveloppe prévisionnelle allouée aux aides communautaires pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER l'attribution à la commune de Le Conquet d'un fonds de concours communautaire de 5 940 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés rue John Fitzgerald Kennedy ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**

**11 : AIDE COMMUNAUTAIRE - TREOUERGAT - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - ROUTE DE CABALAN**

**Exposé**

Par délibération du 28 septembre 2016, actualisée par la délibération du 04 juillet 2024, le conseil communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Tréouergat demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques route de Cabalan.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune de Tréouergat est de 15 750 €.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 4 725 €.

**Délibération**

VU le Code général des Collectivité Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise ;

VU le guide des aides communautaires ;

VU l'enveloppe prévisionnelle allouée aux Aides communautaires pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER l'attribution à la commune de Tréouergat d'un fonds de concours communautaire de 4 725 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés route de Cabalan ;

- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**

**EAU**

**12 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - RUE MONSEIGNEUR RAOUL - PLOUDALMEZEAU**

## **Exposé**

Dans le cadre du projet de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue Monseigneur Raoul à Ploudalmézeau, la commune a sollicité l'intégration simultanée du renouvellement du réseau d'eaux pluviales, qui relève de sa compétence.

Ces travaux concernent donc pour Pays d'Iroise Communauté :

- le renouvellement du réseau d'eau potable ;
- et le renouvellement du réseau d'eaux usées.

Et pour la commune de Ploudalmézeau :

- le renouvellement du réseau d'eaux pluviales ;
- et les travaux de voirie associés.

Afin d'assurer la cohérence technique de l'ensemble du chantier, d'éviter une multiplication d'intervenants, et de garantir une coordination optimale entre réseaux AEP, EU et EP, il apparaît nécessaire que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit confiée à Pays d'Iroise Communauté.

En effet, le regroupement des lots humides sous un même marché public, avec un bordereau des prix unitaires différencié (AEP / EU / EP), permet de maîtriser les coûts, d'éviter plusieurs installations de chantier et d'assurer une planification homogène des interventions.

Au plan juridique, ce montage nécessite la signature d'une convention de mandat par laquelle la commune de Ploudalmézeau, maître d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales, délègue à Pays d'Iroise Communauté la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux relatifs aux réseaux humides.

Pays d'Iroise Communauté agira donc au nom et pour le compte de la commune, notamment pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, et pour la conduite globale de l'opération.

Cette délégation ne constitue pas un transfert de compétence : la commune reste maître d'ouvrage, mais confie à la Communauté l'exécution de l'opération.

Le suivi sera assuré par le pôle Études & Travaux du service eau et assainissement.

Les montants prévisionnels des travaux relevant de Pays d'Iroise Communauté sont estimés à :

- Eaux usées : 183 750 € HT (TVA 20 %) ;
- Eau potable : 162 500 € HT (TVA 20 %).

Les travaux de voirie restent intégralement à la charge de la commune.

## **Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

VU les statuts de Pays d'Iroise Communauté et ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

VU l'avis du conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de travaux rue Monseigneur Raoul à Ploudalmézeau concerne simultanément les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du réseau d'eaux pluviales relève de la compétence de la commune de Ploudalmézeau ;

CONSIDÉRANT que la conduite de l'ensemble des travaux sous une maîtrise d'ouvrage unique permet d'assurer la cohérence technique de l'opération et d'optimiser les conditions financières et organisationnelles du chantier.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le Président de Pays d'Iroise Communauté à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Ploudalmézeau, par laquelle :

- la commune confie à Pays d'Iroise Communauté la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales situés rue Monseigneur Raoul,
- l'ensemble des travaux sera conduit par Pays d'Iroise Communauté conformément aux prescriptions techniques du service eau et assainissement,
- les dépenses relatives aux réseaux AEP et EU seront financées directement par Pays d'Iroise Communauté,
- les dépenses relatives aux réseaux d'eaux pluviales et à la réfection de voirie resteront financées par la commune de Ploudalmézeau.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**